

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Dossier n° DP 033 535 20x0101

Date de dépôt : 05/11/2020

Avis de dépôt affiché le : 06/11/2020

Demandeur : Monsieur Autier Remi

Nature du Projet : installation d'une pompe à chaleur

Commune de Tresses

**Adresse du terrain : n°1bis lotissement allée des Chênes, à Tresses
(33370)**

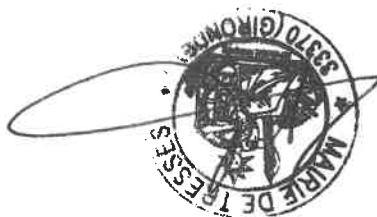
**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE**

Le Maire de la commune de Tresses, qu'il n'a pas été fait opposition à la déclaration préalable, déposée par Monsieur Autier Remi, sous le numéro **DP 033 535 20X 0101**, pour le projet référencé ci-dessus depuis le 05/11/2020.

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Tresses, le *06/11* /2020

Le Maire
Christian SOUBIE
Par Délégation du Maire
L'Adjoint au Maire chargé de
l'aménagement durable et ressources
Monsieur Christophe VIANDON



Transmis en Préfecture le 10/11/2020

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification au (x) bénéficiaire (s). Il en est de même si passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.